

COMMUNE de CORME-ROYAL

(Charente-Maritime)

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 11 Février 2025

2025-02

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire.

Date de convocation : 5 Février 2025

Présents : Alain MARGAT, Alain DAVIAUD, Régis COMBEAU, Maurice PELAUD, Dominique HERVAUD, Jean-Claude MAURIN, Jacqueline BABIN, Sylvie BARDEY, Philippe ROUSTEAU, Laurence ORMAUX, Hugues VIAUD

Absents excusés : Marie-Line RAMACKERS donne pouvoir à Alain MARGAT

Krystel LEPLUMEY donne pouvoir à Régis COMBEAU

Jean-Marie REINE donne pouvoir à Alain DAVIAUD

Brigitte MANSON donne pouvoir à Philippe ROUSTEAU

Gwendoline GASTIEN donne pouvoir à Dominique HERVAUD

Jean-Luc LAVOIE donne pouvoir à Jean-Claude MAURIN

Absents : Nathalie BRIN

Tatiana GOMBEAU

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BARDEY est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 14 Janvier 2025
- 2) Protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention cadre « Saintes Grandes Rives l'Agglo »
- 3) Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 4) Amortissement de l'attribution de compensation d'investissement de Saintes Grandes Rives l'Agglo
- 5) Cabinet de santé pluridisciplinaire : Maintien de l'accompagnement financier communal
- 6) Cabinet de santé pluridisciplinaire : Défibrillateur
- 7) Recensement de la population - INSEE
- 8) Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à Vingt heures cinq minutes constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général et des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Sylvie BARDEY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal le point : « Annule et remplace la délibération votée le 14 Janvier : Création de poste pour accroissement temporaire d'activité suite remarques émises par la Sous-Préfecture de Saintes » Ce rajout de point est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Janvier 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Janvier 2025.

2. Protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention cadre « Saintes Grandes Rives l'Agglo »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la signature d'un protocole d'accord relatif à l'accès et l'utilisation de l'outil Vigifoncier.

Suite à la signature de la convention cadre de partenariat établie entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et Saintes Grandes Rives l'Agglo, les communes peuvent disposer d'un accès à l'outil Vigifoncier.

Cet outil permet d'accéder aux informations de veille foncière sur son territoire. Les informations communiquées sont classées selon 4 catégories :

- Notifications : notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la SAFER par les Notaires ou les administrations ;
- Appels à candidature : appels à candidature émis par la SAFER ;
- Avis de préemption : avis de préemptions réalisées par la SAFER ;
- Rétrocessions : ventes réalisées par la SAFER.

Une formation, présentant l'outil et ses modalités d'utilisation, sera proposée aux utilisateurs, suite à la signature de ce protocole d'accord.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun coût ne sera appliqué pour la Commune. Saintes Grandes Rives l'Agglo prend en charge l'intégralité du financement comme convenu lors de la signature de la convention cadre.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, délibère, et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document se référant à cette affaire.

3. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions sous réserves des dispositions de l'article L.4312-6.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 :

644 841.81 € (dépenses réelles d'investissement) – 23 670.06 € (RAR) – 147 371.67 € (emprunts et dettes assimilées réduites de l'article 165 (153 492.81€ - 6 121.14 €)) = 473 800.08 €.

Le montant maximum des crédits d'investissement pouvant être autorisé par le Conseil Municipal est égal à 118 450.02 € (473 800.08 € / 4). Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 118 450.02 € soit 25% de 473 800.08 €.

Les dépenses d'investissement concernées et votées le 9 Janvier 2024 sont les suivantes :

- OP 238 – Art 2113 – Ossuaire : 9 000.00 €
- OP 199 – Art 2157 – Transpalette 598.90 €

Total des dépenses d'investissement 9 598.90 € (inférieur au plafond autorisé de 118 450.02 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

4. Amortissement de l'attribution de compensation d'investissement de Saintes Grandes Rives l'Agglo

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 18 Décembre 2024 relative à l'approbation de la détermination par Saintes Grandes Rives l'Agglo de l'attribution de compensation d'investissement d'un montant de 7 239.00 € pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose d'amortir cette dépense sur une année à compter de 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir lui donner leur avis.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'amortir la dépense relative à l'attribution de compensation d'investissement de la CDA de Saintes d'un montant de 7 239.00 € sur une année à compter de l'année 2025,
- D'inscrire les crédits au Budget 2025.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

5. Cabinet de santé pluridisciplinaire : Maintien de l'accompagnement financier communal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des échanges qui ont eu lieu avec les associés de la SCI Santé Royale (cabinet de santé pluridisciplinaire).

Monsieur le Maire rappelle que ce projet s'inscrit avant tout dans l'intérêt collectif. C'est pourquoi, afin de s'y associer et de le soutenir financièrement, dès 2022 le Conseil Municipal proposait l'acquisition de tout ou une partie de la parcelle afin d'y aménager des places de parking. L'acquisition de la parcelle évoquée et son aménagement devant rentrer dans une enveloppe globale de 45 000.00€ (quarante-cinq mille Euros) maximum.

Cependant, selon la volonté d'un des professionnels, exprimée sur un courriel du 15/01/2025 et parlant au nom de l'ensemble des associés de la SCI, « le cabinet de santé pluridisciplinaire ne devait pas être évoqué lors des vœux du Maire » ... « Nous ne souhaitons pas de récupération à des fins politiques ». Monsieur le Maire fait lecture anonyme du courrier du 05/02/2025 envoyé aux huit associés, comportant le courriel évoqué. Ce courrier demandait un positionnement exact des associés de la SCI Santé Royale pour ce projet d'accompagnement financier de la commune de Corme-Royal.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SCI a eu lieu le 30/01/2025. Monsieur le maire et son premier adjoint, Monsieur Alain DAVIAUD y participaient sur invitation. Extrait du P.V. de la SCI Santé Royale du 30/01/2025 « les associés votent ce jour à l'unanimité l'acceptation de la proposition faite par la mairie... ».

Le terrain devra être délimité en fonction du coût au m2 afin d'effectuer l'aménagement de places de parking en respectant l'enveloppe de 45 000.00 €.

Des échanges constructifs devront être réalisés entre les architectes de la SCI Santé Royal et la Commune de Corme-Royal afin de finaliser ce projet.

Cette phase d'aménagement s'abordera impérativement après la réception de la déclaration d'achèvement des travaux et de leurs conformités.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la dépense de 45 000.00€ (quarante-cinq mille euros) dans l'objectif de soutenir financièrement ce projet d'intérêt collectif.
- D'inscrire les crédits au Budget 2025.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

6. Cabinet de santé pluridisciplinaire : Défibrillateur

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que l'installation d'un défibrillateur est nécessaire au sein du cabinet de santé pluridisciplinaire. A ce titre, et dans le cadre de ses délégations, celui-ci s'engage à financer ce matériel afin d'assurer la sécurité des usagers des structures médicales et paramédicales du cabinet et des riverains de ce quartier fréquenté. Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité. Quant à son implantation, il sera privilégié l'espace des toilettes publiques.

7. Recensement de la population – INSEE

Monsieur le Maire annonce les chiffres du recensement de 2022 de l'INSEE soit en 2025 : 1997 habitants.

8. Annule et remplace la délibération n°2025-01 du 14 Janvier 2025 - Création de contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier émanant de la Préfecture a été reçu le 7 Février 2025 à la Mairie. Celui-ci stipule qu'il est obligatoire de modifier la délibération n°2025-01 du 14 Janvier 2025 afin d'y indiquer que, dans le cadre de la création du contrat, les crédits nécessaires sont inscrits au budget selon l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Cette présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-01 du 14 Janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, de venir en renfort de l'équipe administrative.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer (gestion du dispositif de recueil des titres d'identité, renfort à l'accueil), il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du **2 Février 2025** jusqu'au **1^{er} mai 2025**, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial dont la durée totale de service hebdomadaire sera de 24 heures.

Ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial pour effectuer les missions suivantes : gestion des titres d'identité et renfort à l'accueil dans le cadre d'un accroissement d'activité pour une durée hebdomadaire de travail égale à 24 heures à compter du 2 Février 2025 jusqu'au 1^{er} mai 2025.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367.

Les crédits nécessaires à la création de cet emploi sont inscrits au budget 2025.

9. Questions diverses :

- a) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Saintes Grandes Rives l'Agglo propose des rencontres à destination des élus des communes membres afin de découvrir les missions, les compétences ainsi que le fonctionnement de celle-ci. Monsieur le Maire énonce les dates sur lesquelles les élus peuvent se positionner soit le 7, le 21 ou le 26 mars 2025.
- b) Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Food truck « Monsieur Madame » est en activité sur la place des Acacias. Ce couple de Cormillons gère son Food Truck et propose des repas diversifiés. Dominique HERVAUD informe que le stationnement de celui-ci représente un danger.
- c) Monsieur le Maire évoque le sujet du Cinéma plein air et indique qu'une reconnaissance aura lieu le 14 février 2025 à 10h30 à la mairie afin de déterminer l'emplacement de cette manifestation. Il sera possible pour le Conseil Municipal de participer à cette réunion. Le choix du film s'appuiera sur un catalogue fourni par l'AGGLO, le Conseil Municipal pourra aussi proposer des idées de film.
- d) Monsieur le Maire informe que la Mairie a accueilli Monsieur Hervé PETITJEANNIN, nouveau responsable du service technique. Une réunion a eu lieu afin de présenter l'ensemble des agents et une partie des élus ainsi que les missions de chacun.
- e) Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'une mensualisation est possible afin de financer le ramassage des ordures ménagères. L'échéancier s'étend de février à novembre. Pour ce faire, il est nécessaire d'aller sur le site de Saintes Grandes Rives l'Agglo et procéder à la demande.
- f) Monsieur le Maire rapporte que le Conseil de Développement (CODEV) de Saintes Grandes Rives l'Agglo traite du sujet « Dix ans après la prise de compétence "éducation" par l'Agglomération de Saintes, quelle plus-value, quel ressenti, quelles évolutions pour les communes, les parents, les enfants ? A partir de ces constats, quels leviers pour renforcer l'efficacité de cette compétence sur notre territoire ? ». Le CODEV souhaite recueillir des avis. Pour ce faire, un questionnaire est en ligne sur le site de l'AGGLO jusqu'au 31 mars 2025, à destination de tous les parents.
- g) Régis COMBEAU annonce au Conseil Municipal les dates des prochaines manifestations :
 - La Casimodo : le 26 avril 2025.
 - Les Cormifolies : le 14 juin 2025 sur la place des Acacias.
 - La Saint Louis : le 23 et 24 août 2025
 - Ciné plein air : le 29 août 2025

Il informe aussi que le magazine communal Le Koi de neuf sortira début juin 2025.

- h) Philippe ROUSTEAU demande où en est le passage du lamier. Alain DAVIAUD répond que l'état du terrain n'a pas permis de tout réaliser, le restant sera effectué avec le matériel communal dans un second temps.

Philippe ROUSTEAU souligne aussi le fait que la hauteur de la haie à la Tublerie est problématique. De plus, il indique qu'il y a un problème de candélabre sur ce même lieu-dit, ce qui implique un manque d'éclairage. Alain DAVIAUD informe qu'un devis a été demandé au SDEER.

- i) Laurence ORMAUX informe que 2 candidates de la commune ont été retenues pour aller aux championnats d'échecs.
- j) Sylvie BARDEY informe qu'il n'y a pas d'éclairage sur le parking près des Frimousses. Le Maire répond que cela sera vérifié.

Séance levée à 20H55

Le Secrétaire de séance,

Sylvie BARDEY

Le Maire,

Alain MARGAT